



# Assemblée générale

Distr. générale  
25 juillet 2016  
Français  
Original : anglais

## Soixante et onzième session

Point 65 (a) de l'ordre du jour provisoire\*

### Promotion et protection des droits de l'enfant

## Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé

### *Résumé*

Ce rapport est soumis en application de la résolution 70/137 de l'Assemblée générale relative aux droits de l'enfant, dans laquelle l'Assemblée prie la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé de continuer à lui présenter des rapports sur les activités menées en exécution de son mandat, notamment sur les visites qu'elle effectue sur le terrain ainsi que sur les progrès réalisés dans le cadre de l'action engagée pour lutter contre les violences faites aux enfants et sur les problèmes qu'il reste à surmonter en la matière. Le présent rapport décrit l'évolution de la situation sur la période comprise entre août 2015 et juillet 2016. Il revient aussi sur les 20 années écoulées depuis la création du mandat du Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés, en vertu de la résolution 51/77 de l'Assemblée générale. Le rapport contient également des informations sur les visites effectuées sur le terrain par la Représentante spéciale, sur sa coopération avec les organisations régionales et les partenaires internationaux et sur le dialogue qu'elle a engagé avec les parties, ainsi que sur les avancées de la campagne « Des enfants, pas des soldats ». Il décrit certaines des difficultés rencontrées et les domaines sur lesquels son action porte en priorité, et se termine par une série de recommandations visant à améliorer la protection des enfants touchés par les conflits.

\* A/71/150.



## **I. Introduction**

1. Dans sa résolution 70/137, l'Assemblée générale prie la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé de continuer à lui présenter des rapports sur les activités entreprises en application de son mandat, notamment sur les visites qu'elle effectue sur le terrain, les progrès réalisés et les obstacles restant à surmonter dans le cadre de l'action menée en faveur des enfants touchés par les conflits armés. Cette demande découle du mandat donné par l'Assemblée générale dans sa résolution 51/77, qui recommande que le Représentant spécial fasse prendre davantage conscience de la condition dramatique des enfants touchés par les conflits armés, incite à recueillir des éléments d'information sur cette situation et œuvre à l'établissement d'une coopération internationale qui permette de faire respecter les droits des enfants pendant les conflits armés. Conformément à ce mandat, et comme l'Assemblée le demande dans sa résolution 70/137, le présent rapport rend compte de l'évolution de la campagne « Des enfants, pas des soldats ». Il met également en évidence les progrès réalisés au cours de l'année écoulée et expose les priorités immédiates ainsi que les projets à exécuter à plus long terme dans le cadre de l'action engagée en faveur des enfants touchés par les conflits armés, en collaboration avec les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations régionales et sous-régionales et la société civile.

## **II. Bilan des travaux exécutés sur le sort des enfants en temps de conflit armé**

### **A. Aperçu des tendances et des difficultés**

2. La Représentante spéciale présentera ce rapport à l'Assemblée générale 20 ans après l'adoption de la résolution 51/77 qui a créé le mandat pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Ce vingtième anniversaire est l'occasion de dresser un bilan des nombreuses avancées réalisées et de mettre en lumière les domaines dans lesquels il faut encore progresser. Dans son rapport historique (A/51/306) présenté à l'Assemblée générale en 1996, Graça Machel décrivait l'extrême brutalité subie par les enfants pris dans un conflit et soulignait que cette question devait s'inscrire au cœur de l'action internationale pour les droits de l'homme, le développement, la paix et la sécurité.

3. Malgré les progrès substantiels accomplis ces vingt dernières années, comme le démontre le présent rapport, le deuxième semestre 2015 et le début de l'année 2016 ont encore été marqués par de sérieuses difficultés qui ont entravé la protection des enfants touchés par un conflit armé. Les violations graves à leur encontre se sont intensifiées sur de nombreux terrains de conflit et la multiplication des acteurs engagés dans ces troubles a été très préoccupante. Les opérations aériennes transfrontalières menées par des coalitions internationales ou à titre individuel par des États Membres, notamment dans des zones habitées, ont créé des conditions très défavorables à la protection des enfants. L'échec collectif à prévenir et faire cesser les conflits a de graves conséquences pour les enfants, car des régions sont en proie à l'instabilité et les violations commises contre des enfants s'intensifient dans différentes zones de conflit. Ces violations sont la conséquence directe du peu d'intérêt apporté au respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire par les parties au conflit.

4. Les conflits prolongés ont des effets considérables sur les enfants. Selon l'Envoyé spécial pour la Syrie, le conflit en République arabe syrienne a causé la mort de plus de 400 000 personnes, dont des milliers d'enfants. En Afghanistan, on a dénombré en 2015 le plus grand nombre de victimes parmi les enfants depuis 2009, quand l'Organisation des Nations Unies a commencé à recenser systématiquement les victimes civiles. En Somalie, les enfants sont toujours en grand danger : le nombre de violations constatées ne semble pas diminuer en 2016 et des centaines d'enfants sont enlevés, enrôlés, utilisés, brutalement tués et mutilés. L'exemple du Soudan du Sud est l'un des plus inquiétants, car les enfants y ont été victimes des six violations graves, en particulier pendant les violentes offensives militaires contre les forces d'opposition. Le sort des enfants est très préoccupant en raison de la détérioration de la situation depuis juillet 2016. En Iraq, l'intensité des affrontements armés et des attaques visant les civils menés par l'État islamique d'Iraq et du Levant a causé la mort de milliers de civils, dont de nombreux enfants. Au Yémen, l'escalade continue du conflit s'est accompagnée d'un nombre alarmant d'enfants recrutés, tués et mutilés, mais aussi des attaques contre les écoles et les hôpitaux.

## B. Nouveaux problèmes et défis

### Attaques ciblant le personnel médical et protégé

5. L'Assemblée générale a reconnu que les attaques contre le personnel médical entraînent des décès et des souffrances humaines, sapent la capacité des systèmes de santé à fournir des services vitaux essentiels et retardent le développement sanitaire. De nombreuses attaques contre des établissements de santé, notamment des bombardements aériens, ont récemment suscité des inquiétudes croissantes quant à la protection des services de santé pendant les conflits. Pourtant, les hôpitaux, les médecins, les infirmiers, les ambulances et les patients subissent depuis longtemps des actes qui vont à l'encontre des principes les plus élémentaires du droit international humanitaire.

6. Près de la moitié des établissements de santé de la République arabe syrienne sont fermés ou ne fonctionnent que partiellement. À Alep, on a recensé de nombreuses frappes aériennes visant des hôpitaux au cours des six derniers mois. Pour les enfants d'Alep, il est presque impossible d'accéder à des soins de santé indispensables pour survivre, tout simplement. Au mois de mai, après une attaque, un médecin syrien a écrit que le pire crève-cœur était de devoir choisir quels patients sauver, car il n'y a pas assez de médecins pour soigner tout le monde. Les hôpitaux, alors même qu'ils sont la cible des bombes, sont toujours débordés par l'afflux incessant de malades et de blessés<sup>1</sup>. En Afghanistan, l'attaque contre l'hôpital de Médecins sans frontières à Kunduz en octobre 2015 a tué ou blessé 49 soignants. Cet établissement était le seul hôpital de traumatologie pleinement opérationnel dans le nord-est de l'Afghanistan et avait prodigué des soins médicaux d'urgence à 5 000 personnes avant le bombardement. Autre exemple : au Yémen, les trois établissements de santé de la ville de Taëz ont été frappés à 23 reprises en 2015.

<sup>1</sup> Osama Abo El Ezz, "In Aleppo, we are running out of coffins", *The New York Times* (4 mai 2016).

7. Les parties au conflit doivent prendre conscience des conséquences à long terme des attaques contre les établissements de santé. Lorsqu'une communauté se relève d'un conflit, reconstruire les infrastructures nécessaires et retrouver des médecins et des infirmiers formés peut prendre de nombreuses années. Même une courte période d'hostilités peut avoir un impact prolongé, en particulier quand les moyens pour réparer les dommages font cruellement défaut.

8. La responsabilité de la protection des civils repose avant tout sur les gouvernements, et toutes les parties à un conflit doivent s'abstenir d'attaquer des cibles civiles. Les gouvernements devraient adopter des lois claires et ordonner à leurs forces de sécurité de protéger les hôpitaux, les médecins et les patients. Il est tout aussi important que les parties au conflit affirment que les hôpitaux sont des espaces civils neutres et que le personnel médical devrait pouvoir soigner tous les blessés dans le respect de l'éthique médicale et sans crainte de représailles.

9. La formation doit être au centre des efforts de prévention. Il faudrait que les parties au conflit élaborent des modules de formation portant spécifiquement sur la protection des enfants et mettant l'accent sur les responsabilités définies par le droit international humanitaire en ce qui concerne les hôpitaux, le personnel médical et les patients. Des formations devraient être organisées et la connaissance des lois et des procédures devrait être soigneusement vérifiée. Il convient aussi de prendre des mesures préventives lors des opérations militaires, dont le coût humain devrait toujours être pris en compte. En effet, même quand des actions ne relèvent pas du crime international, le tribut payé par les civils est presque toujours trop élevé. Les parties au conflit devraient s'abstenir de combattre et d'utiliser des explosifs qui font des ravages dans les zones habitées. Des mécanismes peuvent être mis en place pour évaluer le respect de ces principes, par exemple en créant un comité de surveillance composé d'experts militaires et civils, chargé du contrôle interne de la conduite des opérations.

10. Chaque incident doit faire l'objet d'une enquête rapide et efficace, car mettre fin à l'impunité de ceux qui perpètrent des attaques contre les établissements de santé est le meilleur moyen d'éviter leur répétition. Les États Membres devraient enquêter sur tous les incidents, sans délai et en toute transparence, et punir les responsables. Prévoir des mesures de réparation est aussi un élément indispensable de la responsabilisation. Après une attaque, les gouvernements devraient veiller à en atténuer les effets en réparant les dommages, en éliminant le matériel militaire dangereux, en prodiguant des soins médicaux d'urgence et en mettant en place des itinéraires sécurisés et des installations médicales provisoires.

11. La communauté internationale a un rôle important à jouer dans la promotion de la responsabilisation, de la protection et de la prévention. Dans sa résolution 69/132 sur la santé mondiale et la politique étrangère, l'Assemblée générale a exhorté les États Membres à protéger, promouvoir et respecter le droit de jouir du meilleur état de santé possible, conformément aux obligations découlant des dispositions pertinentes du droit international humanitaire. De même, dans sa résolution 2286 (2016), le Conseil de sécurité a exigé de toutes les parties à un conflit armé qu'elles respectent pleinement les obligations que leur impose le droit international. Les dispositions de la résolution 2286 (2016) complètent celles contenues dans les résolutions de l'Assemblée qui confient notamment à la Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés une mission de surveillance et de communication des attaques contre les hôpitaux et les écoles.

12. La protection des services de santé est un aspect clé de l'objectif de développement durable n° 3 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale). Les initiatives destinées à atteindre cet objectif doivent inclure des dispositions spécifiques sur les enfants touchés par un conflit armé. À cet égard, la Représentante spéciale se félicite du lancement, à l'occasion du Sommet humanitaire mondial, de la Charte pour l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire. Cette initiative contribuera à assurer que les nombreux enfants rendus invalides pendant un conflit – parfois uniquement en raison du manque de services médicaux élémentaires pour traiter des affections mineures – ne soient pas oubliés.

13. Protéger les services de santé de toute attaque est une question vitale et le respect du droit international humanitaire est de la responsabilité première des parties au conflit. L'ONU peut soutenir leurs efforts en la matière, mais ne peut compenser l'absence de volonté politique de respecter des obligations juridiques fondamentales. Des actions précises et concrètes sont indispensables, comme l'a souligné le Conseil de sécurité dans sa résolution 1998 (2011). Celle-ci demande à toutes les parties énumérées dans les listes figurant dans les annexes au rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, et qui commettent des attaques répétées contre des écoles et/ou des hôpitaux, des attaques ou menaces d'attaque répétées contre des personnes protégées liées aux écoles et/ou aux hôpitaux, en période de conflit armé, d'élaborer des plans d'action concrets assortis d'échéances pour mettre fin à ces violations et sévices. La Représentante spéciale exhorte les parties énumérées à se conformer à la demande du Conseil et à engager un dialogue avec l'ONU pour élaborer un plan d'action. Les autres parties à un conflit devraient elles aussi prendre les mesures nécessaires pour protéger les écoles et les hôpitaux.

#### **Déplacement d'enfants en raison d'un conflit armé**

14. Les conflits armés entraînent non seulement des pertes humaines et des destructions, mais aussi des déplacements forcés. L'année dernière, un nombre croissant de personnes ont fui des conflits armés et cherché refuge loin de chez elles. Selon la dernière estimation du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, 65,3 millions de personnes dans le monde ont été forcées d'abandonner leur domicile. Sur ce nombre sans précédent, on compte près de 21,3 millions de réfugiés dont la moitié est âgée de moins de 18 ans. Par ailleurs, en 2015, 98 400 demandes d'asile ont été déposées par des enfants non accompagnés ou séparés, issus pour la plupart de pays touchés par un conflit. Il s'agit là du plus grand nombre de demandes de ce type jamais enregistré. Les effets des déplacements sont terribles pour les enfants, car les parties au conflit profitent de la vulnérabilité et de la masse des personnes déplacées pour recruter des enfants dans les camps, mais aussi pour commettre d'autres violations comme les enlèvements, les violences sexuelles, les mariages forcés et la traite d'êtres humains.

15. La communauté internationale et les pays d'origine, de transit et de destination devraient prendre toutes les mesures possibles pour protéger les droits des enfants réfugiés et déplacés à l'intérieur de leur pays à la suite d'un conflit armé. À l'évidence, les responsabilités doivent être mieux partagées, car 90 % de l'ensemble des réfugiés sont accueillis dans des pays en développement proches des zones de conflit. En septembre 2016, l'Assemblée générale organisera une réunion de haut niveau sur la gestion des mouvements massifs des réfugiés et des migrants, avec

pour objectif de fédérer les pays autour d'une approche plus humaine et mieux coordonnée. Aux côtés d'autres partenaires de l'Organisation, la Représentante spéciale souligne que les principes fondamentaux d'intérêt supérieur de l'enfant et de non-discrimination devraient être des considérations primordiales lors de cette réunion de haut niveau et dans l'élaboration de toute politique relative aux enfants déplacés et réfugiés. En outre, l'institution de l'asile doit plus que jamais être préservée, respectée et renforcée, en particulier pour les enfants.

16. La réunion de haut niveau devrait entre autres être l'occasion de mettre en évidence qu'il est de la responsabilité de tous les États d'assurer une protection appropriée aux enfants déplacés et de ne pas aggraver leur vulnérabilité, en garantissant l'égalité d'accès aux soins de santé, à l'éducation et au soutien psychosocial. La Représentante spéciale a adressé ce message aux États Membres lors d'une réunion informelle de l'Assemblée générale en novembre 2015 dont le but était d'examiner comment promouvoir une réponse globale à la crise humanitaire et des réfugiés à l'échelle mondiale. En décembre 2015, elle a également plaidé pour la protection des enfants déplacés en raison d'un conflit armé à l'occasion du Dialogue annuel sur les défis de protection organisé à Genève par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

17. En matière d'éducation, comme le Secrétaire général l'a indiqué dans son rapport sur la gestion des mouvements massifs de réfugiés et de migrants (A/70/59), et compte tenu des millions d'enfants actuellement déscolarisés, la promesse faite l'an dernier par l'Assemblée générale de ne laisser personne de côté dans la réalisation des objectifs de développement durable risque de rester lettre morte. La Représentante spéciale fait sien le message du Secrétaire général : l'enseignement primaire devrait être obligatoire, ouvert à tous les enfants réfugiés, et les possibilités d'apprentissage devraient être élargies. Sur ce point, le lancement du fonds « L'éducation ne peut pas attendre » a été une grande avancée du Sommet humanitaire mondial. Le 23 mai 2016, la Représentante spéciale a participé à un événement organisé par la Coalition mondiale des entreprises pour l'éducation, au cours duquel le secteur privé a annoncé son intention d'allouer à ce nouveau fonds un soutien financier et en nature d'un montant de 100 millions de dollars. La Représentante spéciale encourage les États Membres et d'autres partenaires à renforcer leur appui aux initiatives destinées à aider les enfants déplacés à reconstruire leur vie.

18. Protéger les enfants déplacés et assurer l'accès aux services de santé et à l'éducation sont bien sûr des actions importantes, mais les États Membres doivent impérativement prendre l'initiative pour faire cesser les conflits et créer des conditions propices au retour pérenne des réfugiés. Des efforts accrus devraient être consentis pour définir des solutions à long terme permettant d'atténuer les causes principales et les facteurs structurels du déplacement, de prodiguer une assistance aux enfants déplacés et de faciliter la réunion des familles, toujours dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Ce n'est qu'une fois réunis avec leur famille, dans un environnement sûr et offrant des services élémentaires, que les enfants pourront s'épanouir et contribuer à l'avenir de leur pays.

### **Problèmes en matière de protection posés par l'extrémisme violent**

19. Au cours de la période considérée, les enfants ont encore subi les conséquences de l'extrémisme violent et ont souvent été la cible directe d'actions

cherchant à causer le plus de victimes civiles possibles et à terroriser les populations. Le recrutement et l'utilisation d'enfants est toujours une grande source d'inquiétude, car des groupes armés contrôlent de vastes zones. De nombreux civils sont ainsi privés de la protection gouvernementale et des enfants sont enlevés et enrôlés de force. En outre, la conduite des membres des forces gouvernementales et de leurs alliés pendant les opérations de reconquête du territoire peut aussi contribuer au recrutement et à l'utilisation d'enfants. En effet, les abus et les violations des droits de l'homme risquent de faire naître ou de conforter des griefs réels ou supposés au sein de la population touchée. Ces situations peuvent aussi pousser des civils, y compris des enfants, à rechercher la protection d'autres parties au conflit. Enfin, les réseaux sociaux sont toujours un outil de propagande pour appeler au recrutement d'enfants, en particulier hors des régions en proie à un conflit.

20. Par ailleurs, la riposte des États Membres, en particulier lors des opérations militaires, a eu des répercussions directes et indirectes sur les enfants. La multiplication des raids aériens est très préjudiciable à la protection des enfants compte tenu du nombre élevé de victimes civiles qu'ils provoquent. Dans leur lutte contre les groupes extrémistes violents, les États Membres devraient tenir compte dans leurs règles d'engagement de la présence d'un grand nombre d'enfants au sein de ces groupes, sachant que ces enfants peuvent être envoyés au front en tant que combattants ou boucliers humains. La Représentante spéciale réaffirme que les opérations de lutte contre l'extrémisme violent doivent être conduites dans le plus strict respect du droit international humanitaire, des droits de l'homme et du droit international des réfugiés. Ne pas respecter ces obligations ne fait qu'aggraver les souffrances de la population civile.

21. Ainsi que la Représentante spéciale l'avait indiqué dans son précédent rapport à l'Assemblée générale (A/70/162), les enfants pris au cœur d'opérations sécuritaires sont très souvent considérés davantage comme des menaces pour la sécurité que comme des victimes. Le nombre d'enfants systématiquement arrêtés et détenus lors d'opérations antiterroristes en raison de leur association présumée à des parties au conflit n'a cessé d'augmenter. La détention est aussi une tactique pour recruter et utiliser des enfants comme espions et pour collecter des renseignements, ce qui leur fait courir de grands dangers. La détention d'enfants doit toujours être une solution de dernier recours, d'une durée la plus courte possible, et guidée par l'intérêt supérieur de l'enfant. Lorsque des enfants sont accusés d'un crime lié à leur association avec des groupes armés, ils doivent être jugés dans le cadre de la justice pour mineurs plutôt que par des tribunaux militaires qui, bien souvent, n'appliquent pas les normes et procédures pertinentes de la justice pour mineurs. Selon certains rapports particulièrement inquiétants, des enfants auraient été condamnés à mort en raison de leur association présumée avec des groupes armés non étatiques, en violation de la Convention relative aux droits de l'enfant qui stipule que ni la peine capitale ni l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération ne doivent être prononcés à l'encontre de délinquants mineurs.

22. Trop souvent, les stratégies antiterroristes sont mises en œuvre sans tenir compte de leurs effets potentiels à long terme. La détention prolongée est non seulement préjudiciable au développement des enfants, qui sont privés d'éducation à une période cruciale de leur vie, mais aussi à la société tout entière. La réintégration effective des enfants présumés liés à des groupes armés doit être une priorité, car c'est un facteur essentiel tant pour leur bien-être que pour assurer la paix et la

sécurité à long terme. Ces enfants doivent avant tout être traités comme des victimes puisque la plupart d'entre eux ont subi des mauvais traitements et des violations de leurs droits. La Représentante spéciale invite les États Membres à définir des procédures opérationnelles pour remettre le plus vite possible les enfants qui se rendent ou qui sont capturés pendant des opérations militaires aux intervenants de la protection des enfants, afin qu'ils soient réintégrés dans leurs communautés. À leur retour, ces enfants sont souvent stigmatisés. Il serait donc nécessaire que des ressources suffisantes soient allouées à leur réintégration, mais aussi que les communautés qui les accueillent bénéficient de moyens et d'assistance pour faciliter cette réintégration.

23. Pendant la période considérée, la Représentante spéciale a continué de rappeler aux États Membres leurs obligations découlant du droit international, notamment à l'occasion de ses interventions à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité. En octobre 2015, elle a participé au sixième séminaire de haut niveau sur la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique, organisé par l'Union africaine sur le thème « Terrorisme, médiation et groupes armés non étatiques ». En marge du Forum international sur la paix et la sécurité qui s'est tenu à Dakar en novembre 2015, la Représentante spéciale a rencontré le Conseiller à la sécurité nationale du Nigéria, récemment nommé, qui a manifesté sa volonté de travailler à l'amélioration de la protection des enfants arrachés à Boko Haram. Pendant ce même Forum, elle a aussi rencontré le commandant de la Force d'intervention conjointe multinationale et plaidé pour le renforcement de la protection des enfants lors des opérations de la Force contre Boko Haram.

24. Toujours pendant la période considérée, le Bureau de la Représentante spéciale a rejoint le Groupe de travail sur la protection des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, dans le but d'intégrer davantage la protection de l'enfant. L'an prochain, la Représentante spéciale continuera à contribuer au dialogue et aux travaux de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité, du Conseil des droits de l'homme et du Secrétaire général sur l'extrémisme violent, afin de garantir que la protection des enfants soit prise en compte de façon prioritaire dans les ripostes régionales, nationales et internationales. À cet égard, la Représentante spéciale exhorte l'Assemblée générale à accorder la priorité à la protection des enfants et à tenir compte des éléments précités lors du prochain examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

### **III. Dialogue avec les parties au conflit, engagements et plans d'action**

#### **A. Réflexions sur les 20 ans écoulés depuis la création du mandat du Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés**

25. En 1996, le rapport sur l'impact des conflits armés sur les enfants présenté par Graça Machel à l'Assemblée générale puis l'adoption de la résolution 51/57 ont été déterminants pour améliorer la protection des enfants touchés par un conflit. Conformément aux recommandations de ce rapport et à la résolution précitée, le Secrétaire général a nommé une Représentante spéciale ayant pour mandat de renforcer les mécanismes de protection des enfants, de favoriser la coopération



internationale et de faire entendre la voix des enfants touchés par la guerre. Les trois Représentantes spéciales qui se sont succédé ont cherché à traduire les normes internationales en engagements à même d'améliorer sensiblement le sort des enfants.

26. Dans sa résolution 1261 (1999), le Conseil de sécurité a appuyé les efforts de l'Assemblée. Il a reconnu que le sort des enfants en temps de conflit armé est une question de paix et de sécurité, et il a défini et condamné les violations graves commises à l'encontre des enfants. Durant les 17 dernières années, le Conseil a créé des outils pratiques permettant de travailler de concert avec l'Assemblée pour lutter contre les violations. Ainsi, dans sa résolution 1379 (2001), il a prié le Secrétaire général d'annexer à son rapport la liste des parties à des conflits armés qui recrutent ou utilisent des enfants. Par sa résolution 1612 (2005), le Conseil a établi le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés, soulignant que ce mécanisme devait être chargé de recueillir et communiquer rapidement des informations objectives, exactes et fiables sur le recrutement et l'emploi d'enfants soldats en violation du droit international applicable ainsi que sur les autres violations et sévices commis sur la personne d'enfants en période de conflit armé. Ces dernières années, à la suite des progrès accomplis dans la lutte contre le recrutement et l'utilisation d'enfants, quatre nouvelles violations graves ont été définies et les parties qui les commettent figurent dans les listes annexées au rapport annuel du Secrétaire général. Il avait aussi été demandé aux organismes des Nations Unies d'établir un dialogue avec les parties énumérées afin d'élaborer des plans d'action pour faire cesser et prévenir les violations graves. À ce jour, 25 plans d'action ont été signés avec des parties au conflit et neuf d'entre elles ont mené à bien leur plan. En conséquence, elles ont été radiées des annexes au rapport annuel du Secrétaire général.

27. Depuis 2000, plus de 115 000 enfants associés à des parties au conflit ont été relâchés grâce au dialogue et à la prise de conscience suscités par l'Organisation des Nations Unies. En outre, l'action de plaidoyer de la Représentante spéciale a permis d'aboutir à un consensus mondial entre les États Membres, selon lequel les enfants ne devraient pas être recrutés et utilisés au cours d'un conflit. Cette avancée s'est concrétisée par la campagne « Des enfants, pas des soldats ». La majorité des groupes armés non étatiques figurant à la liste est active dans des pays où les forces gouvernementales sont concernées par la campagne. L'élan donné par la campagne a conduit au renforcement des mécanismes de protection des enfants dans la plupart de ces pays. Rien qu'en 2015, cela a permis de récupérer plus de 8 000 enfants qui étaient aux mains de groupes armés non étatiques.

28. Les progrès accomplis ces 20 dernières années dans la lutte contre le recrutement et l'utilisation des enfants, qui n'auraient pas été possibles sans le soutien sans faille de l'Assemblée générale et l'aide des outils mis en place par le Conseil de sécurité, ont été mis à profit et élargis à la lutte contre d'autres violations graves. Le viol et d'autres formes de violences sexuelles contre les enfants sont des préoccupations majeures dans la plupart des situations de conflit armé. Un consensus se dégage parmi les États Membres pour affirmer que les violences sexuelles commises sur des enfants doivent cesser et des avancées ont été obtenues en matière de responsabilisation, en particulier en Colombie et en République démocratique du Congo. En dépit du nombre toujours alarmant d'attaques contre les écoles et les hôpitaux, leurs effets sont aujourd'hui mieux mis en évidence. À la suite d'initiatives de l'Assemblée générale telles que celle sur le droit à l'éducation

dans les situations d'urgence (voir résolution 69/290), un grand progrès a été accompli récemment pour protéger les écoles et les hôpitaux grâce une action collective de plaidoyer destinée à convaincre les parties au conflit qu'utiliser les écoles lors d'un conflit armé est inacceptable. La publication de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, adoptée par 54 États Membres au moment de la rédaction du présent rapport (juillet 2016) est à ce titre une évolution importante.

## **B. Bilan de la campagne « Des enfants, pas des soldats »**

29. Pendant la période considérée, la campagne « Des enfants, pas des soldats » a encore démontré que l'inscription sur la liste figurant dans les annexes au rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé constitue une réelle incitation qui permettra d'améliorer concrètement la protection des enfants. Ainsi, un grand pas en avant a été accompli en mars 2016 : la signature d'un plan d'action avec le Gouvernement du Soudan afin de faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par ses forces armées a renforcé le consensus mondial naissant selon lequel les enfants n'ont pas leur place dans les forces de sécurité.

30. Le soutien politique à la campagne de la part des États Membres, d'organisations régionales et de la société civile n'a pas fléchi pendant la période considérée. L'implication des gouvernements a permis de réduire de façon significative le nombre de cas avérés de recrutement et d'utilisation d'enfants par les forces de sécurité nationales, notamment en Afghanistan, en République démocratique du Congo, au Myanmar et au Soudan.

31. Le Gouvernement d'Afghanistan a approuvé des directives sur la détermination de l'âge des jeunes lors du processus de recrutement et renforcé les groupes de protection de l'enfance au sein des centres de recrutement de la police nationale. Conformément au plan d'action commun signé avec le Myanmar, 146 anciens enfants soldats ont été démobilisés des forces gouvernementales et réintégrés dans leurs communautés en 2015. En septembre 2015, le Myanmar a en outre signé le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés<sup>2</sup>. La République démocratique du Congo a aussi accompli de réels progrès et, en septembre 2015, le Ministre de la défense a adopté une feuille de route détaillant les activités prévues pour mettre en œuvre l'intégralité du plan d'action.

32. Malgré ces évolutions positives, des lacunes persistent dans tous les pays concernés par la campagne, notamment celles - indiquées dans le rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (voir A/70/836-S/2016/360 et Add. 1) - qui concernent la prévention et l'établissement systématique des responsabilités en matière de recrutement et d'utilisation d'enfants.

33. En Somalie, les progrès restent limités et de sérieux reculs ont même été constatés au Soudan du Sud et au Yémen, ce qui montre combien la reprise d'un conflit et une instabilité persistante peuvent conduire à une augmentation considérable des violations graves commises contre des enfants. Dans ces situations, il faut poursuivre les efforts tendant à accorder la priorité à la prévention et la résolution des conflits.

---

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2173, n° 27531.

34. Pendant la dernière année de la campagne, outre le renforcement des actions de l'Organisation, la communauté internationale devra apporter un soutien supplémentaire pour concrétiser le changement durable envisagé par la campagne.

### **C. Prévenir les violations graves commises contre les enfants par des groupes armés non étatiques**

35. La Représentante spéciale a continué à participer au dialogue direct et à soutenir l'action de l'Organisation auprès des groupes armés non étatiques. En Colombie, au Mali, au Myanmar, aux Philippines, en République centrafricaine, au Soudan et au Soudan du Sud, des échanges ont pu avoir lieu dans le cadre ou à la suite de la mise en œuvre de processus de paix.

#### **Situation actuelle**

36. Pendant la période considérée, le dialogue entre l'ONU et des groupes armés non étatiques a abouti à des résultats concrets, notamment à la signature d'un plan d'action. L'appui des autorités nationales reste un facteur important d'une communication fructueuse avec ces groupes armés.

37. En République centrafricaine, le dialogue a facilité la libération de plus de 2 800 enfants qui étaient aux mains des groupes anti-balaka et Révolution et justice. Il a également abouti à des engagements écrits de plusieurs factions ex-Séléka visant à mettre fin aux violations graves commises sur les enfants. Au Mali, le Mouvement national de libération de l'Azawad et son organe de coordination (la Coordination des mouvements de l'Azawad) ont entamé des discussions sur l'élaboration d'un plan d'action destiné à faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants ainsi que d'autres violations graves. Toutefois, la version finale de ce document n'était pas achevée au moment de la rédaction du présent rapport (juillet 2016).

38. Au Myanmar, les discussions se sont poursuivies avec le Parti national progressiste karen/l'Armée karen et ce groupe a indiqué son intention de signer un plan d'action en vue de prévenir et faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants. Le comité exécutif de l'Organisation de l'indépendance kachin/l'Armée de l'indépendance kachin a invité le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) à participer à une réunion visant à mettre fin au recrutement d'enfants, ce qui a permis de détecter des lacunes dans les procédures internes de recrutement d'enfants et d'aboutir à l'engagement de révision du code de conduite de ce groupe. Enfin, l'Union nationale karen/l'Armée de libération nationale karen a indiqué sa volonté d'entamer un dialogue avec l'ONU sur le sujet du recrutement d'enfants. Il convient que le Gouvernement du Myanmar facilite l'élaboration de plans d'action avec ces groupes afin de progresser dans la protection des enfants et de mettre fin à leur recrutement.

39. Aux Philippines, le Front de libération islamique Moro/les Forces armées islamiques Bangsamoro ont poursuivi la mise en œuvre de leur plan d'action et accompli de grands progrès. Il est aussi encourageant de constater que l'ONU a pu renouer le dialogue avec le Front démocratique national des Philippines/l'Armée du peuple nouveau sur leur déclaration et leur programme d'action en faveur des droits, de la protection et du bien-être des enfants.

40. Au Soudan du Sud, en janvier 2016, le Mouvement/l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition a signé un plan d'action visant à prévenir et éliminer le recrutement et l'exploitation d'enfants de moins de 18 ans, ainsi qu'à garantir leur restitution aux intervenants de la protection des enfants. Ce plan d'action couvre aussi les violences sexuelles sur les enfants. Cependant, au moment de la rédaction du présent rapport (juillet 2016), le groupe n'avait pris aucune disposition précise pour mettre en œuvre le plan d'action.

41. Au Soudan, la Représentante spéciale a rencontré le Secrétaire général du Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord à Addis-Abeba en mai 2016. Cette réunion a permis de discuter de l'accès aux territoires sous le contrôle de ce groupe à des fins humanitaires et de surveillance, mais aussi de la possibilité de signer un plan d'action pour prévenir et faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants. En collaboration avec l'UNICEF, le dialogue s'est poursuivi après la réunion. Enfin, des échanges entre l'opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et le Mouvement pour la justice et l'égalité a conduit en septembre 2015 à la signature d'un ordre de commandement interdisant le recrutement et l'utilisation d'enfants.

### **Processus de paix en Colombie**

42. En mai 2015, la Représentante spéciale a été invitée à jouer un rôle actif dans les pourparlers de paix engagés entre le Gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaires de Colombie-Ejército del Pueblo (FARC-EP). Elle a ainsi été la première représentante de haut niveau de l'ONU conviée à rencontrer les parties, à La Havane.

43. Depuis le début des pourparlers qui avaient débuté en 2012, de grands progrès ont été accomplis, tels que la signature en décembre 2015 d'un accord historique sur le point de l'ordre du jour pour la paix relatif aux victimes. Cet accord partiel prévoit la création d'un système global fondé sur la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition pour les victimes. En juin 2016, les parties ont conclu un cessez-le-feu et invité l'ONU à prendre part à un mécanisme tripartite pour suivre et contrôler le respect des engagements pris.

44. En ce qui concerne le recrutement et l'utilisation d'enfants, après l'annonce par les FARC-EP en février 2016 de leur volonté de cesser le recrutement d'enfants de moins de 18 ans, un accord a été signé le 15 mai 2016 entre le Gouvernement colombien et les FARC-EP. Il prévoit l'élaboration d'un protocole pour la libération immédiate des enfants de moins de 15 ans, d'une feuille de route et d'un programme global pour la réintégration de tous ceux âgés de moins de 18 ans, l'ONU soutenant le déroulement de ce processus en tant qu'observateur et garant.

45. Après les discussions entre la Représentante spéciale et les parties sur la question de l'arrêt des recrutements et sur la libération des enfants associés aux FARC-EP, et avec l'appui des pays garants (Norvège et Cuba), de l'UNICEF et du coordinateur résident, les FARC-EP ont constaté les avantages de l'adhésion aux normes de protections des enfants ratifiées par la Colombie et les conséquences des violations. L'accord conclu se fonde sur les principes essentiels mis en avant par l'Organisation durant les discussions avec les parties. Il prévoit notamment que les enfants libérés seront traités avant tout comme des victimes, et que leur intérêt sera considéré comme une priorité dans le cadre de leur réinsertion dans leurs communautés.

46. Le processus de paix en Colombie démontre que la persévérance et une réelle recherche d'un compromis par les parties peut conduire à des résultats concrets et à la paix. Une évaluation approfondie des difficultés spécifiques à la situation s'est avérée essentielle pour obtenir des engagements et aboutir à un accord sur la protection des enfants. Lors de précédentes tentatives, des violences imputables à des auteurs de troubles et des groupes paramilitaires avaient fait échouer les pourparlers de paix à de multiples reprises. La mise en œuvre efficace de garanties sur la non-répétition, la sûreté et la sécurité sera capitale pour prendre le dessus sur ces auteurs de troubles. La méthode globale adoptée par les parties pour réintégrer les enfants est aussi une avancée importante. La réussite de l'application de cet accord pourra démontrer aux parties impliquées dans d'autres conflits prolongés que le dialogue peut conduire à des résultats concrets pour la protection des enfants.

## **IV. Accroître la sensibilisation et l'intégration**

### **A. Visites sur le terrain**

47. Les visites sur le terrain demeurent un aspect central des activités de la Représentante spéciale. Elle s'est ainsi rendue à Cuba (novembre 2015 et mai 2016), en Afghanistan (février 2016), au Soudan (mars 2016) et en Somalie (juillet 2016).

#### **Cuba, dans le cadre du processus de paix colombien**

48. Comme indiqué au paragraphe 42, la Représentante spéciale a été invitée à La Havane en novembre 2015 pour vérifier le respect des engagements pris lors de sa visite précédente en mai 2015. Durant le dialogue avec les parties aux négociations et les facilitateurs, la Représentante spéciale a plaidé pour que la priorité soit accordée à la libération et à la réintégration de tous les membres mineurs des Forces armées révolutionnaires de Colombie-Ejército del Pueblo, et insisté sur la nécessité de mettre en place des garanties de non-répétition pour éviter qu'ils soient à nouveau recrutés par d'autres groupes armés.

49. En mai 2016, la Représentante spéciale a été invitée à assister à la signature de l'accord pour la libération des enfants de moins de 15 ans des camps des FARC-EP. Cet accord prévoit aussi un engagement à élaborer une feuille de route pour la libération de tous les autres mineurs ainsi qu'un programme spécial global de protection (Communiqué commun #70 sur les mineurs). Lors de la cérémonie de signature, la Représentante spéciale a salué la persévérance et l'implication des parties pour que les enfants de Colombie soient protégés et puissent vivre en paix.

#### **Afghanistan**

50. Du 13 au 17 février 2016, à l'occasion de sa visite en Afghanistan, la Représentante spéciale a engagé un dialogue à haut niveau avec le Gouvernement afghan pour soutenir la mise en œuvre du plan d'action visant à faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par les Forces nationales de sécurité afghanes, ainsi que de la feuille de route adoptée en août 2013. Elle a aussi rencontré d'autres partenaires importants, notamment l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), la communauté diplomatique et des organisations de la société civile.

51. La Représentante spéciale s'est félicitée de l'engagement et de la volonté politique du Gouvernement pour garantir la mise en œuvre du plan d'action. Elle a notamment pu visiter une unité de protection des enfants au centre de recrutement de la Police nationale afghane dans la province d'Hérat, qui a évité le recrutement de 211 enfants en 2015. Depuis sa visite, une nouvelle unité a été créée, ce qui porte le nombre total de ces unités à sept dans tout le pays. La Représentante spéciale a aussi engagé un dialogue avec le Gouvernement sur différents problèmes en suspens : garantir la mise en œuvre systématique des instruments et mécanismes de prévention du recrutement des enfants; renforcer la surveillance et du contrôle des recrutements par la police locale afghane; intensifier le processus de responsabilisation pour éviter de futurs recrutements; mettre en place des programmes de réintégration et d'autres solutions pour les enfants.

52. La Représentante spéciale a également évoqué avec le Gouvernement le problème de la détention d'enfants pour des actes liés à la sécurité nationale, notamment l'association à des groupes armés non étatiques. Elle a aussi visité un centre de réhabilitation de jeunes à Hérat et rencontré des enfants privés de liberté au motif de tels actes. En matière de protection des écoles et des hôpitaux, la Représentante spéciale s'est déclarée préoccupée par l'augmentation des attaques contre de tels établissements. Elle a salué la signature par le Gouvernement afghan de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles en mai 2015 et encouragé le Gouvernement à prendre des mesures pour éviter l'usage des écoles à des fins militaires. Enfin, elle a alerté le Gouvernement sur la pratique du *bacha bazi*, c'est-à-dire l'exploitation sexuelle de jeunes garçons par des hommes en position de pouvoir, en particulier des responsables des Forces nationales de sécurité afghanes, et souligné la nécessité d'ériger en infraction pénale les abus sexuels sur les enfants.

### **Soudan**

53. La Représentante spéciale s'est rendue au Soudan du 27 au 30 mars 2016 pour assister à la signature d'un plan d'action visant à faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces de sécurité gouvernementales et pour évoquer avec le Gouvernement du Soudan la question de la protection des enfants. Elle a pris acte de l'engagement des représentants du Gouvernement et souligné que celui-ci devaient se traduire dans les actes à l'occasion de la mise en œuvre du plan d'action. Elle a mis l'accent sur la nécessaire responsabilisation des auteurs de violations graves, ajoutant que l'accès des équipes de l'ONU aux zones de conflit et aux populations touchées avait été essentiel pour la concrétisation du plan d'action. En outre, la Représentante spéciale a pu rencontrer 21 enfants détenus depuis avril et août 2015 par le Service national de renseignement et de sécurité en raison de leur association présumée avec le Mouvement pour la justice et l'égalité. Elle a plaidé en faveur d'un meilleur accès de l'ONU aux enfants et de leur libération et réunification avec leur famille. Malheureusement, au moment de la rédaction du présent rapport en juillet 2016, les enfants étaient toujours emprisonnés.

### **Somalie**

54. Du 16 au 21 juillet 2016, à l'occasion de sa deuxième visite en Somalie, la Représentante spéciale a engagé un dialogue de haut niveau avec le Gouvernement afin d'évaluer la mise en œuvre du plan d'action destiné à faire cesser et prévenir le recrutement, l'utilisation, le meurtre et la mutilation d'enfants par l'Armée nationale

somalienne. La Représentante spéciale a exhorté les autorités à respecter scrupuleusement leur plan d'action et notamment à garantir qu'aucun enfant ne soit enrôlé dans l'Armée lors de l'intégration de milices régionales. Elle a également rencontré la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) pour discuter du rôle capital que devrait jouer cette entité dans la protection des enfants, mais aussi pour évoquer les allégations de violations commises contre des enfants par ses soldats.

55. Lors de la précédente visite de la Représentante spéciale dans le pays en août 2014, la détention d'enfants au motif de leur association avec les Chabab était une source d'inquiétude. Des progrès ont été faits depuis, en particulier la libération d'enfants détenus dans les centres de rééducation de Serendi et Hiil-Walaal et aussi d'enfants capturés dans la région du Galmudug. Néanmoins, la Représentante spéciale reste préoccupée par le manque de transparence et de contrôle de la classification des enfants emprisonnés pour atteintes à la sécurité nationale et par le sort de ceux considérés à haut risque. L'absence d'un cadre juridique précis sur le traitement de ces enfants et la non-application des règles internationales de justice des mineurs sont également très préoccupantes. Pendant sa visite, la Représentante spéciale a demandé à la communauté diplomatique de mettre ces questions au premier plan de leurs discussions bilatérales avec le Gouvernement somalien.

56. Dans la région du Puntland, la Représentante spéciale a rencontré les enfants capturés au mois de mars par des forces régionales et emprisonnés depuis en raison de leur association présumée avec les Chabab. Elle a exprimé son inquiétude concernant la poursuite de la détention d'enfants de moins de 18 ans dans la région du Puntland en raison de leur association avec les Chabab et sur le fait que 12 d'entre eux aient déjà été condamnés à mort pour les mêmes motifs. Même si les autorités du Puntland ont assuré à la Représentante spéciale que les enfants de moins de 18 ans ne seraient pas exécutés, les autorités fédérales et régionales doivent très rapidement lever toutes les ambiguïtés juridiques existantes et incorporer clairement dans la législation interne les obligations internationales découlant de la Convention sur les droits des enfants.

## **B. Collaborer avec les organisations régionales**

### **Union africaine**

57. Dans le cadre d'un partenariat bien établi avec l'Union africaine, la Représentante spéciale a participé au séminaire de haut niveau de l'Union africaine pour les envoyés spéciaux et les médiateurs, qui s'est tenu en Namibie en octobre 2015 (voir par. 23). En mai 2016 à Addis-Abeba, la Représentante spéciale s'est aussi adressée au Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine lors de la troisième séance publique du Conseil consacrée au sort des enfants dans les conflits armés, présidée par le Botswana et axée sur le thème de la protection des écoles. Elle a reçu un appui marqué de tous les membres du Conseil qui ont soutenu la campagne « Des enfants, pas des soldats » et se sont engagés à protéger les écoles et les hôpitaux, et notamment à faire reculer leur usage à des fins militaires. En juin 2016, le Bureau de la Représentante spéciale a participé à un atelier destiné à favoriser l'élaboration d'un cadre pour le respect des droits de l'homme, à l'appui des opérations de paix de l'Union africaine. Enfin, la question des violations attribuées à des militaires de l'AMISOM a été abordée à de nombreuses reprises pendant la période sur laquelle porte le présent rapport.

**Union européenne**

58. La Représentante spéciale a poursuivi le renforcement de son partenariat avec l'Union européenne, interlocuteur clef qui dialogue avec la majorité des pays concernés par le sort des enfants dans les conflits armés sur les questions de droit de l'homme et de renforcement des capacités. En janvier 2016, la Représentante spéciale a pris la parole devant la sous-commission sécurité et défense du Parlement européen, pendant une session interactive qui a permis d'échanger des avis et des informations à propos de l'effet des conflits armés sur les enfants, des difficultés de leur réintégration et des missions engagées dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune.

**Ligue des États arabes**

59. En vertu de l'accord de coopération entre la Ligue des États arabes et le Bureau de la Représentante spéciale conclu en 2014, la Représentante spéciale et le Secrétaire général de la Ligue ont adressé en septembre 2015 un message commun aux cinq membres de la Ligue des États arabes qui ne sont pas encore parties au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, afin de les inciter à le ratifier. Le Bureau a aussi participé à la douzième réunion sectorielle de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes consacrée aux droits de l'homme en octobre 2015, ainsi qu'à la réunion générale sur la coopération entre l'ONU et la Ligue en mai 2016.

**Organisation du Traité de l'Atlantique Nord**

60. La Représentante spéciale a travaillé avec l'OTAN au renforcement de leur partenariat relatif au sort des enfants en temps de conflit armé. En janvier 2016 à Bruxelles, la Représentante spéciale a rencontré le futur Secrétaire général adjoint pour les opérations et le Secrétaire général délégué pour discuter des moyens de renforcer la protection des enfants lors des opérations conduites par l'OTAN. Elle a aussi présenté un exposé devant le Comité des orientations opérationnelles pour souligner le rôle et la responsabilité de l'OTAN dans la protection des enfants en temps de conflit armé.

61. Pendant sa visite en Afghanistan en février 2016, la Représentante spéciale s'est entretenue avec le Commandant de la mission « Resolute Support » et avec le haut représentant civil de l'OTAN en Afghanistan afin de leur faire part des préoccupations face à l'augmentation du nombre de victimes parmi les enfants. Elle a aussi plaidé pour la nomination d'un conseiller pour les enfants et les conflits armés dans le contexte de la mission « Resolute Support » en Afghanistan. Cette proposition a été suivie d'effet et un conseiller a été nommé en mai 2016.

62. Le Bureau a également contribué à l'élaboration de politiques et de lignes directrices de l'OTAN relatives aux enfants et aux conflits armés. Ses membres ont participé aux réunions de travail OTAN-ONU de mars 2016, au cours desquelles ont été examinées les éventuelles possibilités de formation des points de contact de l'OTAN.



### **C. Renforcer les relations avec les organisations de la société civile**

63. Établir des relations de coopération avec la société civile, y compris avec le monde universitaire, est l'une des grandes priorités de la Représentante spéciale. Pendant la période considérée, elle a ainsi rencontré à diverses reprises des organisations non gouvernementales mobilisées en faveur de la protection des enfants. Elle a notamment travaillé avec des organisations non gouvernementales pour promouvoir la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. Elle a pris la parole lors de d'événements organisés par la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques (en décembre 2015 à Genève et en mai 2016 à Addis-Abeba) et durant une rencontre organisée par Human Rights Watch à La Haye, également au mois de mai. Outre ses échanges réguliers avec des organisations non gouvernementales de New York, la Représentante spéciale a rencontré à plusieurs reprises l'organisation non gouvernementale genevoise Focus Group on Children Affected by Armed Conflict. Elle a également poursuivi son action de sensibilisation à la question du sort des enfants en temps de conflit armé auprès d'universitaires, de chercheurs et de groupes de réflexion. Enfin, elle est intervenue dans de nombreux forums, notamment une conférence organisée par le Council on Foreign Relations en février 2016.

### **D. Renforcer l'appui des partenariats avec les mécanismes des Nations Unies**

64. La Représentante spéciale a continué à œuvrer en faveur de la coopération internationale pour assurer le respect des droits des enfants touchés par un conflit armé. Elle a ainsi fait le point avec le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur la situation particulière de certains pays concernant les enfants dans les conflits armés, pour qu'il informe les membres du Conseil des derniers événements ayant trait à son mandat. Au cours de la période de 12 mois considérée, le Secrétaire général a publié des rapports sur le sort des enfants en temps de conflit armé en République centrafricaine et en Iraq. Le 16 novembre 2015, la Représentante spéciale est intervenue lors de la réunion mensuelle du Conseil de sécurité sur la situation humanitaire en République arabe syrienne. La Représentante spéciale a supervisé l'élaboration du rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé, daté du 20 avril 2016. En vertu de l'adoption de la résolution du Conseil de sécurité 2225 (2015), six parties ont été inscrites sur la liste pour enlèvement d'enfants.

65. À la demande du Conseil de sécurité, la Représentante spéciale a aussi rencontré les comités des sanctions pour les informer de violations graves commises à l'encontre d'enfants. Elle a notamment présenté des exposés sur la situation au Yémen en septembre 2015, en République démocratique du Congo en novembre 2015, en République centrafricaine en décembre 2015, au Soudan du Sud en mars 2016 et au Soudan en avril 2016. Deux de ces réunions étaient organisées par les comités des sanctions concernés et le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.

66. Pendant la période considérée, la communication régulière avec le Conseil des droits de l'homme s'est poursuivie, dans une optique de sensibilisation du public aux violations des droits de l'enfant dans les situations de conflit. La Représentante spéciale a présenté son rapport annuel au Conseil des droits de l'homme pendant la

session du Conseil en mars 2016. Le Bureau de la Représentante spéciale a en outre contribué aux activités de divers mécanismes des droits de l'homme par le biais de soumissions dans le cadre du processus d'Examen Périodique Universel du Conseil des droits de l'homme.

67. Le Président et les membres du Comité des droits de l'enfant ont encore été des interlocuteurs privilégiés pour favoriser l'échange d'informations et encourager l'organisation conjointe de campagnes de sensibilisation à la question des enfants touchés par les conflits armés. La Représentante spéciale a incité les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Elle a participé à des réunions bilatérales avec des États Membres et s'est activement employée à sensibiliser à ce propos les membres d'organisations régionales, de la société civile et de groupes régionaux. Pendant la période considérée, le Protocole facultatif a été ratifié par six États Membres, portant le nombre de parties à 165. Le Myanmar a également signé le Protocole facultatif pendant la même période, mais ne l'avait pas encore ratifié au moment de la rédaction du présent rapport (juillet 2016). En octobre 2015, la Somalie a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant.

68. En décembre 2015, la Représentante spéciale a été invitée à Genève pour le lancement d'un Groupe des Amis des enfants touchés par un conflit armé, co-présidé par la Belgique et l'Uruguay. Toujours à Genève, elle a poursuivi son étroite collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et elle a participé à la trente-deuxième conférence de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge, en décembre 2015, pendant laquelle elle a appelé à une meilleure protection des enfants détenus dans le cadre d'un conflit armé.

69. Le sort des enfants en temps de conflit armé a été au cœur de nombre d'initiatives de l'ONU, comme les objectifs de développement durable, le Sommet humanitaire mondial, le Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent (A/70/674), l'application des recommandations du Secrétaire général après le rapport du Groupe indépendant de haut niveau sur les opérations de paix, et le renforcement par les Nations Unies de la lutte contre l'exploitation et les violences sexuelles. Lors du Sommet humanitaire mondiale, la Représentante spéciale a participé à la table ronde des dirigeants de haut niveau intitulée « Défendre les normes qui sauvegardent l'humanité » et elle a pris, au nom de l'Organisation, des engagements pour améliorer la fourniture de l'aide humanitaire et pour intensifier le suivi, les enquêtes et le signalement des violations des droits de l'homme et des abus. En juillet 2016, la Reine des Belges et la Représentante spéciale ont organisé conjointement une conférence sur le partage de bonnes pratiques en matière de réhabilitation psychosociale et de réinsertion sociale des enfants. La conférence a permis de mettre l'accent sur l'importance critique d'une réintégration appropriée et efficace pour éviter que des enfants soient enrôlés de nouveau par d'autres groupes.

70. Le Bureau de la Représentante spéciale a par ailleurs contribué à l'élaboration de la formation en ligne sur les responsabilités des Nations Unies en matière de droits de l'homme, lancée en novembre 2015. En janvier 2016, la Représentante spéciale a participé au dialogue interactif de l'Assemblée générale sur l'initiative « Les droits de l'homme avant tout ».

71. Enfin, la Représentante spéciale a collaboré intensément avec l'UNICEF et d'autres entités de l'ONU. La privation de liberté des enfants en situation de conflit armé est une source de préoccupation pour la Représentante spéciale, en particulier les détentions liées à la lutte contre l'extrémisme violent. Pendant la période considérée, le Bureau de la Représentante spéciale a travaillé en étroite collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) et participé à trois ateliers organisés par l'UNODC à Dakar et Amman, qui rassemblaient des représentants des gouvernements de pays touchés par l'extrémisme violent. La Représentante spéciale a aussi poursuivi sa contribution à la phase initiale de l'étude mondiale approfondie consacrée aux enfants privés de liberté, prévue par la résolution 69/157 de l'Assemblée générale, paragraphe 52 d).

## V. Recommandations

72. **La Représentante spéciale exhorte les États Membres à s'assurer de respecter l'ensemble des dispositions du droit humanitaire international, du droit des droits de l'homme et du droit des réfugiés lorsqu'ils participent à des combats et à des interventions visant à braver toutes les menaces contre la paix et la sécurité, y compris l'extrémisme violent. Elle appelle aussi toutes les parties à s'abstenir d'utiliser des engins explosifs à grande couverture dans les zones habitées, et à envisager de souscrire un engagement en ce sens.**

73. **La Représentante spéciale demande aux États Membres et à toutes les parties au conflit de garantir la protection des hôpitaux, des centres de soins et des transports, conformément au droit international. Elle appelle l'Assemblée générale à continuer d'accorder l'attention voulue à cette question et à ses conséquences sur les enfants dans ses résolutions sur les questions humanitaires et de développement.**

74. **La Représentante spéciale prie l'Assemblée générale de mettre en avant les droits des enfants déplacés à la suite d'un conflit et les obligations des États d'origine, de transit et de destination à l'occasion de la réunion de haut niveau sur la gestion des mouvements massifs des réfugiés et des migrants, ainsi que dans ses résolutions relatives à la situation spécifique des pays et à des questions thématiques.**

75. **La Représentante spéciale invite les États Membres à considérer les enfants associés à des groupes armés non étatiques comme des victimes ayant droit à l'entière protection de leurs droits fondamentaux, à garantir qu'ils ne soient pas utilisés comme espions ou pour recueillir des renseignements, et à appliquer d'urgence des solutions de rechange à leur placement en détention. La Représentante spéciale demande à l'Assemblée générale de tenir compte de ces questions et d'assurer la protection des enfants à l'occasion de l'examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.**

76. **La Représentante spéciale encourage les États Membres concernés par la campagne « Des enfants, pas des soldats » à redoubler d'efforts en vue d'appliquer l'ensemble des dispositions de leur plan d'action durant l'année à venir, et elle invite les organisations régionales, la communauté internationale et tous les partenaires concernés à intensifier leur appui aux États Membres en question.**

77. Rappelant que la question de la réintégration des enfants est cruciale pour assurer la viabilité à long terme de la paix et de la sécurité, la Représentante spéciale encourage les États Membres visés à prendre les mesures appropriées pour réintégrer ces enfants, en accordant une attention particulière aux besoins des filles. Elle appelle également tous les États Membres à apporter le soutien politique, technique et financier nécessaire aux programmes de réintégration.

78. La Représentante spéciale demande à l'Assemblée générale de veiller à ce qu'une attention particulière soit apportée au sort des enfants touchés par un conflit armé pendant la mise en œuvre des objectifs de développement durable. À cet égard, il est important que l'Assemblée générale souligne la nécessité d'allouer des ressources appropriées à l'éducation en situations d'urgence pendant un conflit armé, ainsi qu'à un soutien global aux enfants rendus invalides à la suite d'un conflit.

---